



Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre

1520100 Institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté flamande

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
05.05.2003	67.169	La durée du temps de travail et à la flexibilité	–
28.08.2003	68.886	Convention collective de travail modifiant la convention collective du 5 mai 2003 relative à la durée du temps de travail et sur la flexibilité	–



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.